



S.I.V.O.M TARN – LUMENSONESQUE
6, Route de la Gare 12520 AGUESSAC

TEL : 05 65 59 82 07 FAX : 05 65 58 73 03

EAU – ASSAINISSEMENT

e.mail : Secretariat@sivom-tarn-lumensonesque.fr

Aguessac, le 12 mai 2017

COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Mercredi 10 mai 2017

➤ Admission de sommes en non-valeur

Monsieur le Président fait part du courrier de la Trésorerie de Millau, demandant d'admettre les sommes de 126.00 € et 454.85 € en non-valeur, suite à l'ordonnance du Tribunal d'Instance de Millau.

Voté à l'unanimité

➤ Décisions modificatives budget eau et assainissement

DM n° 1 - assainissement

Désignation	dépenses	
	diminution de crédits	augmentation de crédits
D 6066 : carburants	850	
D 673 : titres annulés		850
D 21532/041		7 000
R 2031/041		7 000

Voté à l'unanimité

DM n°1 - Eau

Désignation	dépenses	
	diminution de crédits	augmentation de crédits
D 6542 : créances éteintes		7 000
D 658 : charges diverses de gestion courante	7 000	

Voté à l'unanimité

➤ **Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Aveyron propose au SIVOM de renouveler le contrat d'assurance des risques statutaires, le contrat actuel prenant fin au 31/12/2017.

Le Centre de Gestion lancera une consultation et soumettra au SIVOM les nouvelles conditions obtenues.

Voté à l'unanimité

➤ **Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service**

Monsieur le Président présente le rapport annuel 2016, qui n'appelle pas d'observation. Le document est envoyé aux 6 communes adhérentes au SIVOM.

Voté à l'unanimité

➤ **Participation financière lors de déplacement de réseau**

Mr le Président expose : certains permis de construire sont accordés alors que des réseaux d'eau potable et/ou d'eaux usées sont implantés sur les terrains concernés par la construction.

Le SIVOM doit alors modifier l'implantation des dits réseaux pour permettre la construction autorisée.

Or pour chaque construction, les communes perçoivent une taxe d'aménagement destinée à financer les équipements publics et notamment les réseaux dont vont bénéficier les futures constructions.

Le Conseil Syndical décide :

- Une participation financière de 50 % du coût des travaux de modification d'implantation de réseau sera demandée à la commune.
- Une convention entre le SIVOM et la Commune concernée sera établie précisant le montant hors taxes de la participation, préalablement au démarrage des travaux.

Vote pour : 8

Abstentions : 2 (M. CAREL et M. MARTY)

Affaires diverses

- Suite à un litige avec un abonné portant sur une facture de 853 €, le SIVOM va accepter la proposition de l'abonné de régler 106 €. L'abonné n'étant pas solvable, le montant de 853 € ne pourra pas être recouvré, le règlement partiel s'avère être la meilleure solution.
- Les communes ont reçu une note du SDIS informant des sociétés habilitées à vérifier les poteaux incendie. Coût : 100 €/poteau. Voir si la Communauté de Communes peut s'en occuper.
- Convention SIVOM/Caves de Peyrelade : cette convention, établie en 1994, fixe la participation financière de la Société des Caves pour les aménagements spécifiques réalisés par le SIVU d'assainissement afin de collecter les eaux

usées. Les investissements étant amortis, il y a lieu de revoir les termes de cette convention.

- Armoire électrique du Pont de la Cresse : suite à l'endommagement de cette armoire, le SIVOM a déclaré le sinistre à son assurance. Les frais de remise en état seront remboursés en totalité (3 571.00 €).
- La campagne de nettoyage des installations assainissement a débuté le 9 mai avec la SAUR.
- Démarrage du chantier de mise en place de la sectorisation sur le réseau d'eau potable.
- Les travaux de création d'une station de pompage à Rouassas sont en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.

Le Président du SIVOM,
Gilbert FAUCHER

